



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

<p>COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019 à 20 heures</p> <p>COMPTE RENDU AFFICHAGE</p> <p>Séance du Conseil Municipal</p>
--

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 19 février 2019**, s'est réuni le **lundi 25 février 2019** à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, M. Michel **GLOTIN**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire, M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, M. Christian **DENIEL**, M. Mario **GAPAIS**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Pierre **PAYOU**, M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Anne **DIVET** a donné procuration à Mme Annette **LELU**,
Mme Catherine **LE DUC** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**
Mme Marie-Hélène **LE PAPE** a donné procuration à Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**

ABSENTES :

Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Cécily **CHEVALIER**

M. Christian **DENIEL** a été désigné secrétaire de séance.
Séance ouverte à **21 heures** - Séance close à **21 heures 20**

<p>ORDRE DU JOUR</p>

M. Dominique **PERE**, directeur général du Groupe **CHAMPART** était présent à 20 heures pour présenter son entreprise dans le cadre de la future implantation sur le site **de La Lande Fauvel (producteur pommes de terre bio)** à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la séance.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/5-1

Validation de la nouvelle liste des communes membres de la communauté de communes Saint-Méen / Montauban – nouvelle répartition des sièges au 1^{er} janvier 2019.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/6-2

État des emplois au 1^{er} mars 2019.

Questions diverses.



Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/5-1

Validation de la nouvelle liste des communes membres de la communauté de communes Saint-Méen / Montauban – nouvelle répartition des sièges au 1^{er} janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne ;

VU la délibération n° 2019/001/YvP du 15 janvier 2019 du conseil communautaire Saint-Méen Montauban (CCSMM) modifiant la liste des membres et la modification de la répartition de sièges (intégration de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne (avec Saint-M'Hervon)),

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté de création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne prévoit qu'elle est membre de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 5211-5-1), il convient de modifier les statuts de la CCSMM afin d'intégrer la commune nouvelle dans la liste de ses membres, mais également de modifier la répartition des sièges.

Liste des membres modifiée : Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, **Montauban-de-Bretagne**, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac. La CCSMM compte désormais 17 membres.

Répartition des sièges : le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5211-6-2 3°, prévoit que jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire, il est attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bléruais	1	Muël	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	(7) 7 + 1 = 8	Total	44

Il est rappelé que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseil municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VALIDER la nouvelle liste des communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban :

Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac (17 communes).

D'APPROUVER la nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes Saint-Méen Montauban :



Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Bléruais	1	Muel	2
Boisgervilly	3	Quédillac	2
Chapelle-du-Lou-du-Lac (La)	2	Saint-Malon-sur-Mel	1
Crouais (Le)	1	Saint-Maugan	1
Gaël	3	Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3	Saint-Onen-la-Chapelle	2
Landujan	2	Saint-Pern	2
Médréac	3	Saint-Uniac	1
Montauban-de-Bretagne	8	Total	44

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2019/6-2
État des emplois au 1^{er} mars 2019.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2018/114-8 du 17 décembre 2018 validant le projet d'établissement 2018/2020 de la médiathèque municipale et le projet d'aménagement (fonctionnement, horaires, demandes de subventions),

VU la validation de l'augmentation du temps de travail d'un agent affecté à la médiathèque municipale (passage à temps complet),

VU la saisine des instances,

VU l'opération n° 03519021915 et la déclaration n° V03519021915001 transmises sur le site de l'emploi territorial relatives à l'augmentation du temps de travail d'un agent de la médiathèque,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire mettre à jour l'état des emplois de la commune à compter du 1^{er} mars 2019,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AUGMENTER le temps de travail hebdomadaire d'un agent recruté depuis le 1^{er} octobre 2018 en qualité d'adjoint du patrimoine stagiaire (*à temps non complet 30h/35h*) et affecté à la médiathèque municipale :

- grade adjoint territorial du patrimoine : passage à temps complet au 1^{er} mars 2019 soit 35h/hebdomadaire

DE VALIDER le recrutement d'un agent au grade adjoint technique stagiaire au 1^{er} septembre 2019 affecté au sein du restaurant scolaire (agent actuellement en contrat jusqu'au 31 août 2019 – poste de cuisinière et remplissant les conditions),

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de la commune de l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

QUESTIONS DIVERSES.

Bon pour affichage et site Internet

Le Maire, Pierre GUITTON

